



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES  
VOIRIE

Solliès-Pont, le 30 JUIN 2021

## ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage  
avenue des Oiseaux et avenue du maréchal Juin et de réservation  
d'emplacement

N° Départ : 1055/2021/292/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande en date :

- du **23/06/2021**,
- de la société **SARL MAGAS CHASSE ET NATURE**,
- description du véhicule : **camion PTAC 32 tonnes**,
- nature de la demande : **vente d'articles de chasse**,
- nombre de passage : **2, le mardi 31/08/2021 de 15h30 à 20h00.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **avenue des Oiseaux et avenue du maréchal Juin à Solliès-Pont.**

# arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à la société **SARL MAGAS CHASSE ET NATURE**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- nombre de passage : **2, le mardi 31/08/2021 de 15h30 à 20h00, avenue des Oiseaux et avenue du maréchal Juin.**
- Article 2 :**
- **Une place sera réservée sur le parking du boulodrome, à proximité immédiate du city stade (voir plan), (20m de long),**
  - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire au niveau du parking du boulodrome,**
  - **obligation de partir au plus tard le mardi 31/08/2021 à 20h00 en raison du marché hebdomadaire du mercredi,**
  - **interdiction formelle d'emprunter le centre-ville. Le camion devra emprunter la sortie d'autoroute n°7 « les Terrins » en direction de Solliès-Toucas,**
  - le camion devra être stationné de manière à ne pas occasionner de risques routiers,
  - le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
  - le poids total en charge ne dépassera pas 32 tonnes,
  - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- la société **SARL MAGAS CHASSE ET NATURE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
  - tous dégâts occasionnés **avenue des Oiseaux et avenue du maréchal Juin à Solliès-Pont** et ses accotements, seront à la charge du pétitionnaire.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- la société **SARL MAGAS CHASSE ET NATURE** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 45 € (quarante-cinq euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



**Légende**

- Parcelle pour Ortho
- LIMITE DE COMMUNE
- BD Orthophoto 2011

*A Merci de  
réviser 15 -*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

